

COMMUNE DE GOEULZIN



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2022**

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

Le 24 mars 2022 à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121- § 7, 10 & 11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique limitée, salle du Cadran Solaire sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

13 Présents : Mmes Aurore **BONTEMPS**, Delphine **GUINEZ**, Monique **LECQ**, Nadine **MERCIER**, Cendrine **NIKIEL**, Amélie **OLIVIER** et Ms Jérôme **BEHAGUE**, Jérôme **FIEVET**, Francis **FUSTIN**, Raphaël **MATHIEU**, Luigi **SECCI**, Guy **SOREL** Vincent **WANTIER**,

00 Absent(s) sans excuse ;

02 Représenté(s) ; Denis **LAMY** par Luigi **SECCI**, Sabine **FREVILLE-PAINTIAUX** par Delphine **GUINEZ**

Monsieur le Maire demande :

- Si les conseillers acceptent comme Secrétaire de séance M. Raphael Mathieu qui s'est proposé à cette fonction : Adopté l'unanimité
- Si la séance peut se dérouler dans la salle du Cadran Solaire ; Adopté l'unanimité,
- S'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale ; Adopté l'unanimité,

M. le Maire

- rappelle que la date de convocation du présent conseil est le 18 mars 2022 et la date d'affichage le même jour,

- déclare la séance ouverte avec un quorum respecté (quorum à 5 présents ; 14 conseillers présents).

- rappelle également qu'en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, à savoir possibilité :

- de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- de réunion par téléconférence ;
- pour un membre de disposer de deux pouvoirs
- la fixation du quorum au tiers des membres, présents ;

Le Conseil est passé à l'approbation du compte rendu de la séance du 26 novembre 2021.

Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2021

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 26 novembre 2021 avait été transmis, joint à leur convocation du conseil du 18 mars 2022, à l'ensemble des conseillers municipaux, et comme aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 26 novembre 2021.

M le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

- Approuve le compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2021.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont	2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°2 ; Vote du compte de gestion 2021

Rappels ;

La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier/receveur du trésor), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (dit *compte administratif*) et celui du comptable du trésor (dit *compte de gestion*).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Avant de procéder au vote du budget primitif 2022, nous devons

- voter le compte de gestion du comptable public,
- puis en l'absence du Maire le compte administratif qui détermine le résultat et l'affectation de celui-ci,
- après le vote des taux d'imposition communaux et celui des subventions accordées (associations) par le conseil, nous voterons le budget primitif en intégrant comme chaque année, le résultat de l'exercice précédent ainsi déterminé et affecté.

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état des restes à payer,

➤ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,

➤ Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées au compte administratif, et statuant ;

- 1°) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,
- 2°) sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- 3°) sur la comptabilité des valeurs inactives,

M le Maire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Mme Estelle Devigne, comptable du trésor d'Arleux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M le Maire met aux votes la délibération N°2 portant sur l'approbation du compte de gestion 2021 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter. Le Conseil, après avoir délibéré

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2021

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont	2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°3 ; Vote du compte administratif 2021
--

Une présentation synthétique des comptes administratifs présentés et votés par le conseil municipal de Goeulzin est reprise en annexe N°3 de ce conseil.

Résultat du compte administratif 2021

La section de fonctionnement s'élève en dépenses à 638 545,71 € et en recettes à 721 020,41 € soit pour 2021 un résultat excédentaire de 82 474.70 €. En reportant l'excédent du résultat 2020 d'un montant de 123 935,92 € l'excédent cumulé de clôture au 31/12/2021 est de 206 410,62 €

Ce résultat cumulé de clôture de fonctionnement 2021 de 206 410.62 € est affecté dans sa totalité au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté sur 2022 »

Compte administratif 2021		
	dépenses	recettes
	638 545,71 €	721 020,41 €
Excédent dégagé sur l'année 2021		82 474.70 €
Excédent de 2020 reporté sur 2021		123 935,92 €
Cumul excédent au 31/12/2021		206 410,62 €
Cet excédent cumulé de 2021 sera réparti		
pour couvrir le déficit de 2021 sur investissements ci-dessous		0.00 €-
pour être reporté en fonctionnement sur 2022		206 410,62 €
TOTAL		206 410,62 €

La section d'investissements s'élève en dépenses à 1 158 005,45 € et en recettes à 1 132 272,81 € soit un déficit de l'année de 25 732.64 €

Investissements 2021		
	dépenses	recettes
Recettes d'investissements de 2021		
o Taxe d'Aménagement du territoire perçue en 2021		55 038.77 €
o FCTVA (16.404% des investissements de 2019) TVA remboursée		96 101.95 €
o Subventions perçues en 2021		531 132.09 €
o Prêt mis en place en juillet 2021(cimetière)		250 000.00 €
o Concours trésorerie en attente du remboursement du FC TVA 2020 et 2021(échéance juillet 2023)		200 00.000 €
Sous/total	1 158 005.45 €	1 132 272.81 €
Part d'excédent 2020 affectée aux investissements 2021		153 994.90 €
Déficit d'investissements de 2020	259 876,84 €	
Sous/TOTAL	1 417 882,29 €	1 286 267,71 €
Nouveau déficit au 31/12/2021	131 614,58 €	
Les restes à réaliser de 2021 en 2022 en dépenses d'investissements	132 010,19 €	
Reste à réaliser en recettes d'investissements		316 764.33 € €
Sous/total	263 624,77 €	316 764.33 € €
excédent reporté en 2022		53 139.56 €

Compte tenu du report du résultat de fonctionnement 2020 de 153 994,90 € affecté aux investissements 2021, et du report du déficit d'investissements 2020 de 259 876,84 €, le nouveau déficit 2021 se monte à 131 614,58€

M le Maire rappelle que les restes à réaliser correspondent aux **dépenses engagées non mandatées** au 31 décembre de l'exercice (exemple, les travaux de l'église) et aux **recettes certaines** n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'exercice (subventions avec un arrêté attributif : exemple les 133 988,00 € de la subvention ADVB du département notifié en 2020 et concernant les travaux du cimetière qui ont débutés le 8 mars 2021)

Ce déficit 2021, cumulé aux Restes à Réaliser en dépenses de 2020 de 132 010,19 € atteint au 31/12/2021 un montant total de 263 624,77 €, financé par;(voir annexe N°5 à 7) les recettes (subventions notifiées) de 2021 qui restent à encaisser en 2022, soit 316 764,33 € **sans prélèvement** sur l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/ 2021 qui reste de 206 410,62 €

- l'excédent total de financement est de 53 139,56 € au 31/12/2021

M. Vincent Wantier 1^{er} adjoint, en l'absence du Maire, met aux votes la délibération N°3 portant sur l'approbation du compte administratif 2021 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré, en l'absence du Maire,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2021

Décision des conseillers présents : 14 dont 2 représentés				
Pour	14	voix	Dont	2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°4 : Fixation des taux d'imposition : taxe d'habitation, taxes foncières bâti & non bâti 2022

Le Maire rappelle que :

1) Chaque année, l'assemblée délibérante était invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur la commune pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

2) L'article 16 de la Loi de finances pour 2020 a entériné la suppression de la perception de la taxe d'habitation au titre des résidences principales par les collectivités du bloc communal à compter **du 1^{er} janvier 2021**. La taxe continuera par ailleurs d'être acquittée à l'Etat par quelques contribuables résidents en principe jusqu'en 2022 inclus. Il ne subsistera à compter de 2023 uniquement la part de taxe d'habitation correspondant aux résidences secondaires, peu nombreuses à Goeulzin.

3) Dans ce contexte, l'état 1259-2020 des communes et EPCI évolue afin de mettre en œuvre les mesures prévues par la loi. Ainsi, dès 2020, le taux de taxe d'habitation qui a été appliqué au titre de l'année sur le territoire de la commune **est obligatoirement égal au taux appliqué en 2019**. Comme nous le mentionnions dès 2019 au conseil, **la collectivité n'a plus de pouvoir de taux sur cette taxe depuis 2020**.

Il rappelle également ;

- Que le dossier de préparation du conseil des comptes convoqué le 18 mars et réuni le 24 mars 2022 ne pouvait inclure les produits prévisionnels et les taux des taxes directes locales de l'état 1259 COM n'en disposant pas lors de sa rédaction.

- Que vous trouverez en annexe cet état joint pour rappel à celui de 2021

- Que les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2022 initialement mentionnées pour 285 000 € ne seront finalement que de 270 849 € comme annoncé verbalement lors du

conseil du 24 mars. Il note également que certains comptes subissent en conséquence des modifications comme détaillé ci-dessous et dans la délibération du BP2022.

- Que les taux 2022 soit 36.58% pour la TFPB et 61.14% pour la TFNB restent inchangés pour le calcul des recettes fiscales prévisionnelles 2022

Rappels des taxes	Bases d'imposition réelles	Taux de référence	Bases d'imposition prévisionnelles	Recettes fiscales prévisionnelles
2021	2020	2021	2021	2021
Taxe foncière bâti	644 751 €	36.58%	656 900 €	240 294 €
Taxe foncière non bâti	33 009 €	61.14%	33 000 €	20 176 €
	677 760 €		689 900 €	260 470 €
2022	2021	2022	2022	2022
Taxe foncière bâti	657 620 €	36.58%	682 600 €	249 695 €
Taxe foncière non bâti	33 080 €	61.14%	34 600 €	21 154 €
	690 700 €		717 200 €	270 849 € +4%

- Notons enfin qu'il y a bientôt un quart de siècle que l'ancien taux TH n'aura pas bougé à Goeulzin (11,73%). Cela ne nous interdit pas de mener une prochaine réflexion commune sur la future fiscalité communale en regard des chantiers qui restent à effectuer dans le village.

C'est ainsi que le taux de taxe du foncier bâti que nous voterons résulte désormais de l'addition des taux communal et départemental appliqués en 2021 & 2022, soit pour Goeulzin 36.58%(art. 1640 G-1-1 du CGI)

Le taux de référence de la **TFPB** pour 2022 est identique à celui de 2021 à **36.58% qui générera une taxe 2022 de 249 695 €**

Le taux de la **TFNB** 2022 est inchangé à **61.14%** avec une recette attendue est de **21 154 €**

Les produits attendus pour 2022 sont **de 270 849€, (proposition dans le dossier de préparation de 285 000 €)**

Le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 est de **323 259 € contre 312 659 € en 2021 soit une augmentation de 3.40 %**

Ainsi et compte tenu,

- Des efforts de réductions des charges de fonctionnement commencés dès 2014 et qui devront se poursuivre en 2022 pour rationaliser et donc maîtriser encore plus celles-ci,
 - Des difficultés conjoncturelles dans un environnement économique, fiscal et sanitaire demeurant " très incertain et anxiogène",
 - De l'équilibre financier encore assuré tel qu'il ressort au P.P.I. -Plan Pluriannuel d'Investissements -de Goeulzin pour la période 2020-2026 en regard des éléments fiscaux actuels,
- Il propose donc au Conseil municipal de reconduire en 2022 les taux votés en 2021.

M le Maire met aux votes la délibération **N°4** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré

- Approuve les taux d'imposition de l'exercice 2022, 36.58% pour la taxe foncière sur le bâti et de 61.14% pour taxe foncière sur le non bâti (rappel T.H 2019 : 11.73%)
- Constate un montant total prévisionnel des recettes 2022 de 312 659 € pour la commune(en annexes)

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont	2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°5 ; proposition de subventions 2022 des associations Gœulzinoises ayant signé la charte.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois les 3 règles qui prévalent toujours pour les subventions accordées aux associations :

- La 1^{ère} règle, est que la subvention, comme toute dépense de la commune, doit présenter un intérêt communal. S'agissant de l'activité d'une association, la question ne peut être appréciée qu'au cas par cas,
- La 2^{ème} règle est que la dépense, même présentant un intérêt communal, ne doit pas être contraire à un texte de loi qui peut l'interdire et doit être soumise par l'association en bénéficiant, au respect par celle-ci d'un contrat d'engagement républicain,
- La 3^{ème} règle est que la décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal. Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement (JO Sénat, 14 juin 2001, question n° 27958, p. 2013).

rappels subventions			Bénéficiaires	SUBVENTIONS 2022		
2 014	2020	2021		Demandées	Proposées	Votées
200 €	200 €		Miss Jeunesse France			
			Club d'histoire locale			
	150 €		Comité foire aux puces			
	100 €		Le Comité des Fêtes			
			Junicode école			
			Association pétanque			
			Jeun's Gœul	800 €	500 €	500 €
200 €	400 €	400 €	Amicale du personnel	500 €	400 €	400 €
305 €	305 €	305 €	Ramiers	305 €	305 €	300 €
456 €	650 €	650 €	Pêche Gœulzinoise	650 €	650 €	650 €
	350 €	350 €	Happy Move	350 €	350 €	350 €
700 €	350 €		Gym			
400 €	700 €	350 €	Anciens combattants		500 €	500 €
850 €	500 €	500 €	Coopérative scolaire	500 €	500 €	500 €
500 €			Course Férin Gœulzin			
600 €	750 €	700 €	A P E	750 €	750 €	700 €
1 300 €	1 300 €	1 500 €	Bibliothèque	1 500 €	1 300 €	1 300 €
1 372 €	1 200 €	1 200 €	Club de l'amitié	1 200 €	500 €	500 €
600 €	2 500 €	2 500 €	G.E.M.	3 000 €	2 500 €	2 500 €
900 €	2 500 €	2 500 €	APEPAC 1 ^{er} versement	2 500 €	2 500 €	2 500 €
			H Vandeville	1 000 €	500 €	300 €
8 383 €	11 755 €	10 955 €	TOTAL	13 055 €	11 255 €	11 000 €
0%	-2,90%	-6,81%	Évolution sur N-1 globale		2,7%	ns

Il rappelle également que :

- Les associations rythment la vie locale. La commune entretient de bonnes relations avec celles-ci en leur apportant un soutien matériel et financier (mise à leur disposition gratuitement de locaux, photocopies, ramettes de papier, panneau d'annonces, distribution de flyers...) mais ces relations, parfois jugées débridées par les organismes de contrôle de l'état, sont aujourd'hui de plus en plus encadrées,
- la signature par chaque association bénéficiaire de la charte communale est une condition essentielle du versement de ladite subvention communale,

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de ce début de mandat 2020-2026 et des règles sanitaires liées au confinement depuis plus de 2 années ne permettant pas à la majorité des associations de proposer leurs activités aux adhérents du village, je vous propose

- 1) de reconduire peu ou prou l'enveloppe globale votée aux associations pour 2021 par le conseil des comptes de 2021 en prenant en compte l'arrêt de certaines associations
- 2) de consulter chaque association pour connaître leur décision, à savoir accepter ce montant ou le moduler ou de reporter son versement en 2023 en regard des prévisions de leurs activités 2022.

M le Maire rappelle que :

- L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT),
- Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des conseillers délégués de la commune qui a accordé cette subvention,
- Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire à l'organisme qui accorde la subvention ses documents comptables, relevés bancaires, rapport d'activités au 31 décembre 2021 et comptes prévisionnels simplifiés 2022.

Monsieur le Maire propose de fixer le budget global des subventions à la somme de **11 000€** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré approuve,

- D'allouer pour l'exercice 2022 aux associations la somme de **11 000 €** réparties selon le tableau joint en annexe au présent conseil,
- De consulter chaque association pour connaître la décision prise par son Président (e) d'accepter le montant de leur subvention ou de la moduler ou de reporter à l'année prochaine son versement,
- Que le versement ne pourra se faire qu'après la production des comptes financiers (2019) 2020 & 2021 et du compte rendu des activités de l'année écoulée 2021 et documents prévisionnels (comptes et activités) à M Jérôme Behague CMD au monde associatif.
- Que la subvention accordée au jeune golfeur Hugo Vandeville sera versée à l'intéressé sur présentation de justificatifs de frais de déplacement pour sa participation à des compétitions officielles et la production de ses classements à celles-ci.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont	2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°6 ; approbation du budget primitif 2022

Nous rappelons que « le budget d'une collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre (dépenses=recettes), les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Une présentation générale du budget primitif 2022 par chapitre a été remise aux conseillers ainsi qu'une présentation plus analytique des comptes de 2022 comparée aux années précédentes.

Pour le construire, nous avons établi des prévisions de dépenses et de recettes sincères tant en fonctionnement qu'en investissements, en tenant compte des circonstances sanitaires et économiques de cette année encore particulière et sincères car elles respectent les principes de transparence financière, mais surtout de prudence.

Détail des travaux à réaliser

postes investissements	Budget 2021	Réalisations 2021	Report des travaux sur 2022	Travaux neufs	Budget primitif 2022
cimetière					
entrée piétonne				47 760,00 €	
murets trottoir				4 560,00 €	
surface minérale				8 359,00 €	
dalle béton colombarium				1 504,56 €	
abattage arbres				1 680,00 €	
habillage murets trottoir				5 389,88 €	
macadam bordurage trottoir				12 600,00 €	
2ème colombarium 30 u				13 210,56 €	
Cimetière total	526 300,00 €	459 335,25 €	66 964,75 €	95 064,00 €	95 100,00 €
église	540 000,00 €	479 194,21 € (1)	25 712,79 €		20 000,00 €
PICO écran acoustique	45 000,00 €		32 684,64 €		
Emprunt : amortissement capital					11 300,00 €
Compte 21			3 039,20 €		
Compte 2313			3 608,81 €		
			132 010,19 €		126 400,00 €
matériel (fauchage tondeuse) subventionné				22 000,00 €	
dallage atelier municipal				15 500,00 €	
poste électrique Enédis Rés. Val de la Sensée				23 200,00 €	
Matériel (ALSH école) subventionné				3 100,00 €	
Vidéo Olzack				5 000,00 €	
panneaux vidéoprotection				710,00 €	
éclairage parking municipal				1 100,00 €	
sauvegarde informatique mairie				1 300,00 €	
pour compte dépenses imprévues			(2)	37 033,27 €	
				108 943,27 €	108 943,27 €
Total travaux à réaliser sur 2022			132 010.19 €		235 343.27 €

(1) Voir annexes reportage photos

- (2) Dépenses diverses augmentées de 20 000€ pour équilibrer cette section d'investissements (règles MI4 de la comptabilité publique)
- (3) Sommes stabilisées ; investissements déjà effectués à la date du conseil

Lors du conseil du 24 mars 2022, M le Maire annonçait que les recettes fiscales prévisionnelles dit l'état 1259 lui été parvenues après la rédaction de ce conseil et que 2 éléments l'obligeait à rectifier le BP 2022 initialement envoyé.

L'une concernait les recettes prévisionnelles de fonctionnement avec une prévision de 285 000 € au compte 73111 « ex TH Taxe d'habitation » ; l'état 1259 de 2022 reçu en fin mars mentionnant 270 849 € soit une minoration de 14 151 € ramenant l'excédent de fonctionnement à 67 069 € contre 81 220 €. Mécaniquement, l'excédent cumulé 2022 de fonctionnement revient à 273 479.62 €, sera pour 184 754.14 € viré pour couvrir le déficit 2022 sur investissements et le solde de 88 725.48 € sera reporté en fonctionnement 2023.

La section investissement présente un déficit 2022 de 184 754.14 € soit la différence entre 182 203.71 € de recettes et de 366 957.85 € de dépenses (235 343.27€ d'opérations nouvelles 2025 et 131 614.58 € de reports 2021)

L'autre concernait les recettes prévisionnelles d'investissement avec une prévision de 182 203.71€. Nous avons eu l'information à la mi-mars (le 14) que nous aurions finalement des recettes TAM de 68 922 € contre un montant prévisionnel de 35 000€, et qu'une subvention ADVB (délibération ci-après) était envisageable pour financer l'écran acoustique pour un montant de 34 925 € ce qui porteraient les recettes attendues en 2022 à 251 050.71€. Elles ne sont pas prises en compte car cela augmenterait le déséquilibre de cette section d'investissement.

Enfin, une erreur a été corrigée avec des dépenses diverses imprévues qui passent de 17 033,27 € à 37 033.27 € (+20 000€) afin de corriger le déficit de cette section.

Vous trouverez en annexes les présentations générales des budgets primitifs 2021 et 2022 qui reprennent ces chiffres. Elles ont été transmises aux services fiscaux.

Le point d'étape sur les subventions actées ;

année	montant accordées €	montant prévisionné en 2021	obs.	organismes subventionneur	montant encaissé en 2021	restes à encaisser en 2022	nouvelles subventions 2022 BP
2019	120 000,00 €	84 000,00 €		Fondation Patrimoine	84 000,00 €		
2020	139 000,00 €	139 000,00 €		Plan de relance		133 988,00 €	
				sous/total région	84 000,00 €	133 988,00 €	0,00 €
2019	200 000,00 €	140 000,00 €		ADVB	140 000,00 €		
2019	45 000,00 €	21 497,00 €		PTS			
2020	26 299,00 €	26 299,00 €		ADVB plan de relance	26 299,00 €		
2019	80 541,00 €	80 541,00 €		ADVB cimetièrè	24 162,00 €	56 379,00 €	
				sous/total département	190 461,00 €	56 379,00 €	0,00 €
2017	4 800,00 €	4 800,00 €		Ad'Ap èglise		4 800,00 €	
2018	36 680,57 €	11 739,64 €		Èglise	0,00 €		
2019	22 013,40 €	22 013,40 €		Cimetièrè	6 604,02 €	15 409,38 €	
2020	55 457,83 €	55 457,83 €		Cimetièrè	11 736,68 €	43 661,15 €	
2021	96 000,00 €	96 000,00 €	a	Cimetièrè	16 967,49 €	39 590,80 €	
				sous/total DETR	35 308,19 €	103 461,33 €	0,00 €
2017	436,00 €	436,00 €		CEE salle polyvalente		436,00 €	
2021	7 500,00 €	7 500,00 €	b	Orque		7 500,00 €	909,00 €

			CAF			5 294,71 €
			plan informatique	6 302,90 €		
			sous/total divers	6 302,90 €	7 936,00 €	6 203,71 €
2020	30 000,00 €	30 000,00 €	FCC	25 000,00 €	15 000,00 €	70 000,00 €
19/20	50 000,00 €	50 000,00 €	FCG FCIS	40 000,00 €		
20/23	150 000,00 €	150 000,00 €	FCIS	150 000,00 €		
			sous/total G.F.P.	215 000,00 €	15 000,00 €	70 000,00 €
	1 063 727,80 €	919 283,87 €	TOTAUX	531 072,09 €	316 764,33 €	76 203,71 €

(a) Demande d'une subvention de 96 000€ mais un accord notifié de 56 558.29 €

(b) Demande de 7 500 € mais un accord notifié de 8 845 €

M le Maire met aux votes la délibération N°6 approuvant le budget primitif de Goeulzin où nous nous engageons en votant ce budget primitif sur des programmes à engager et ceux restant à réaliser qui se dérouleront en 2022 pour un montant de **498 968.04 € TTC**, le cumul des travaux reportés à réaliser (132 010.19 €), des travaux neufs des programmes de 2022 (235 343.27 €) envisagés et du solde d'exécution de la section d'investissements reportés de 2021 et leur financement du même montant (498 968.04 €) couvert par les crédits d'investissements de 182 203.71 (TAM 35 000€, FCTVA71 000€, Subventions 73203.71€) et de 316 764.33 € de subventions restant à encaisser de 2021.

En effet, le Budget Primitif est un acte de prévision et d'autorisation, mais aussi un acte politique qui traduit financièrement les actions de l'équipe municipale.

Sans question écrite transmise depuis la transmission de ce dossier aux conseillers et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter. Le Conseil, après avoir délibéré

- approuve le budget primitif de l'exercice 2022 pour un montant de 498 968.04 € ttc en dépenses et leurs financements à hauteur de 498 968.04 €

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont	2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N7 : répartition du fonds de concours communautaires de 2022 de 60 000€

M le Maire rappelle que nous disposons comme chaque année d'une enveloppe fonds de concours communautaire et propose d'affecter celle-ci sur les travaux supplémentaires non prévus initialement aux marchés mais réalisés sur l'année 2021 au cimetière, (entrée escalier, entrée véhicule funéraire, trottoir route de Roucourt, abatage d'arbres et élagage voir annexes reportage photos). Les lois n°2020-290 & 546 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ont permis aux maires de conclure des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre aux besoins de travaux dont la valeur unitaire restait inférieure à 70 k€ ht (le montant cumulé ne devait pas excéder 20% de la valeur totale estimée de tous les lots)

M le Maire met aux votes la délibération N°7 portant sur l'affectation des fonds FCC 2022 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N° portant sur l'affectation des fonds FCC 2022 sur.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont	2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°8 ; autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier

M le Maire rappelle aux conseillers que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont en principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Il précise notamment que l'article 3 alinéa 2 de cette même loi prévoyait la possibilité de recours à des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers et que le conseil municipal avait par délibération parfois autorisé à procéder aux recrutements nécessaires dans les années antérieures.

Il précise que les cas de recrutement des agents non titulaires ont été revus.

Des modifications ont été apportées par la loi n°2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, et à la lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique et notamment par ses articles 40 & 41.

Le Maire précise que dans le cadre d'un recrutement pour accroissement saisonnier d'activité, la durée maximale de l'engagement est fixée à 6 mois sur une période de 12 consécutifs. En conséquence il est nécessaire de renforcer parfois les services municipaux (centres de loisirs pour répondre aux critères d'encadrement des enfants, services techniques...)

M le Maire met aux votes la délibération N°8 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- 1) autorise M le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par la loi et notamment celle du 26/01/1984 n°84-53
- 2) à inscrire aux budgets communaux les enveloppes de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont	2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°9 ; R.O.D.P. (Redevance d'occupation du domaine public) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. C'est Douaisis Agglo en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité qui nous reversera cette redevance versée par Enedis s'un montant de 221€ pour 2021. Nous pourrions également touchée les redevances des 5 années rétroactivement.

Le Maire propose au Conseil :

- d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- de préciser que le montant est revalorisé automatiquement chaque année, selon les modalités exposées ci-dessus
- de préciser que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

M le Maire met aux votes la délibération N°9 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter. Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la délibération N°9 concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- de préciser que le montant est revalorisé automatiquement chaque année, selon les modalités exposées ci-dessus
- de préciser que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont	2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°10 ; Convention d'adhésion au pôle Santé Sécurité au Travail

M le Maire rappelle que notre collectivité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses agents.

Pour faire face à ces obligations, nous pouvons faire appel au CDG 59 qui a créé un service de médecine préventive mis à la disposition des collectivités territoriales qui en font la demande. Les services de prévention du CDG59 ont donc vocation pour mener toutes les actions au niveau santé, sécurité au travail. (Surveillance médicales des agents, actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels, maintien de l'emploi et reclassement, amélioration des conditions de travail, application des règles d'hygiène et de sécurité)

M le Maire expose ;

- vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n°85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- vu la délibération n° en date du portant adhésion de Goelzin au service de médecine préventive proposée par le CDG 59,
- Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

- Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,
- Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail,
- M le Maire met aux votes la délibération N°10 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la convention d'adhésion au pôle prévention santé sécurité au travail
- Autorise M le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention, Santé, Sécurité au travail pour la durée du mandat.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont	2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°11 ; subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs Programmation 2022 pour les travaux d'installation d'un caisson acoustique autour la roue de la pico-centrale hydroélectrique communale

Notre production d'électricité a commencé en février 2020 et donne entière satisfaction. M le Maire rappelle l'historique de cet investissement.

A notre demande une étude acoustique concernant les nuisances sonores engendrées au voisinage par le fonctionnement la roue à aubes a été faite par un ingénieur acousticien suite aux doléances exprimées par les riverains concernant les nuisances sonores surtout en période nocturne. Après de laborieuses recherches d'une entreprise pouvant réaliser dans les Hauts de France cet écran acoustique en verre et les difficultés engendrées par les pénuries de matériaux (structures alu, verres spéciaux, ..), cet écran sera réalisé par une TPE du Pas de Calais et posé avant la fin de ce semestre ;

D'un coût hors études de 69 850 € ht, nous sollicitons une subvention de 50% de ce montant au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs Programmation 2022

Cet investissement devra être réalisé et construit avant la fin de ce 1^{er} semestre 2022 et nous solliciterons une dérogation au principe de non-commencement des travaux auprès de M le Président du Conseil Départemental.

Plan de financement de l'opération (détails des coûts en annexe):

BUDGET PREVISIONNEL HT DE L'OPERATION écran acoustique PICO GOEULZIN 2022				
Besoins ht		Ressources €		en %
Opérations	Montant HT		Montant	
construction	69 850 €	ADVB programmation 2022	34 925 €	50%
Frais de l'ingénieur Acousticien	pm	Goeulzin autofinancement	34 925 €	50%
Frais d'étude	pm			
Montant de l'opération	69 850 €	Montant des ressources prévisionnelles	69 850 €	100%

M le Maire met aux votes la délibération N°11 portant sur demande de subvention de 34 925 € au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs Programmation 2022 d'un montant de 50% de l'investissement de 69 850 € et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°11 portant sur demande de subvention de 34 925 € de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs Programmation 2022 d'un montant de 50% de l'investissement d'un écran acoustique de 69 850 €

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont	2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°12 ; MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Suite à l'Avancement de grade et de promotion interne et conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'agents permanents à compter du 1^{er} avril 2022, aux grades d'emplois suivants :

- 1 poste d'Agent de maîtrise, catégorie C, temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique Principal de 2ème classe, catégorie C, temps complet

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL - Agents titulaires					
FILIERE			POSTE POURVU	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSTES CREES PAR LA PRESENTE DELIBERATION
	GRADE	CATEGORIE			
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	TC	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			1		0
ANIMATION	Adjoint d'Animation	C	1	TC	0
TOTAL FILIERE ANIMATION			1		0
TECHNIQUE	Agent technique principal de 1ère classe	C	1	TC	0
	Adjoint technique	C	5	4 TC à 27h/sem	0
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	0	TC	2
	Agent de maîtrise	C	0	TC	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			6		3
Total toutes filières confondues			8		3

M le Maire met aux votes la délibération N°12 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs actuel et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°12 portant sur la mise à jour du tableau des emplois avec effet au 01/04/2022 et la nécessité de créer 3 emplois d'agents permanents à compter du 1^{er} avril 2022, aux grades d'emplois suivants :

- 1 poste d'Agent de maîtrise, catégorie C, temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, catégorie C, temps complet
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Mairie de GOEULZIN, chapitre 12.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont	2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

DELIBERATION N°13 ; PORTANT CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'Assemblée :

Au titre de la Promotion Interne catégorie C et en lien avec les différentes missions du poste de Responsable du Service Technique, il est proposé la transformation d'un poste d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'Agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2022.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Organisation, réalisation et contrôle des interventions techniques polyvalentes liées à l'entretien, à l'amélioration et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.*
- *Gestion du stock, suivi des prestations en lien avec l'élu en charge*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au titre de l'Avancement de grade catégorie C, il est proposé :

Pour un Agent communal faisant fonction d'ATSEM, la transformation d'un poste d'Adjoint technique, échelle C1, en 1 poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2022.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Participation à l'accueil des enfants en classe de maternelle avec l'enseignant*
- *Encadrement des enfants durant l'accueil périscolaire*

Pour un Agent polyvalent du Service Technique, la transformation d'un poste d'Adjoint technique, échelle C1, en un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2022.

L'agent affecté à c et emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Interventions techniques polyvalentes liées à l'entretien, à l'amélioration et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.*
- *Entretien des espaces verts, des aires de sport, du cimetière ... de la commune, dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site.*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou3-3),
- Considérant le tableau des emplois proposé par le Conseil Municipal du 24 mars 2022

Décide :

- Article 1 : D'adopter la proposition du Maire
- Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

M le Maire met aux votes la délibération N°13 portant sur la création d'un poste permanent et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°13 portant sur la création d'un emploi permanent à temps complet. Au titre de la Promotion Interne catégorie C et en lien avec les différentes missions du poste de Responsable du Service Technique, il est proposé la transformation d'un poste d'adjoint technique Principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'Agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet, soit 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Mairie de GOEULZIN, chapitre 12.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont	2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

DELIBERATION N°14 : Vente de matériel communal non utilisé
--

Contexte :

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels plutôt que l'usage unique, de diminuer son empreinte environnementale sans dépôt à la déchèterie, de libérer des espaces de stockage dans notre local technique et d'abonder des recettes du budget, la Commune de Goeulzin a souhaité mettre en vente de gré à gré ses biens inutilisés par les services municipaux.

Toute mise en vente sera au préalable déposée sur le site en ligne le Bon Coin et selon le matériel, sur Agorastore, site de vente aux enchères en ligne.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que Monsieur le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600,00 €.

Par délibération du 23 mai 2020 (point B - § 10), le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4600,00 € euros net de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente de biens concernés.

Proposition :

Il est proposé de mettre la vente des matériels figurant ci-dessous, considérant qu'ils ne sont plus adaptés aux besoins du service :

MATERIEL	MARQUE	Date d'achat	Mise à prix
1 Pulvérisateur	Marque non visible	Avant 1980	100,00 €
1 Moto Pompe	Maheu-Labrosse Lyon	Avant 1980	1,00 €

Il est proposé d'acter la vente des matériels figurant ci-dessous, considérant qu'ils ne sont plus adaptés aux besoins du service :

MATERIEL	MARQUE / vendeur	Date d'achat	Montant final de la vente
1 Girobroyeur	AGRI MECA Dechy	2002	350,00 €

M le Maire met aux votes la délibération N°14 portant sur la vente de matériel communal non utilisé et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération N°14 portant sur ;

1. La mise en vente du matériel non utilisé
2. La sortie du bien du patrimoine de la ville de Goeulzin sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.
3. Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont	2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

DELIBERATION N°15 : OCTROI DE SECOURS EXCEPTIONNELS AUX ADMINISTRES PAR LA COMMUNE
--

Le maire rappelle au conseil municipal que:

- En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

C'est la décision qui a été prise par le conseil municipal de Goeulzin.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune avait le choix :

- soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS (inter communauté douaisienne) mais nous lui aurions transféré les valeurs mobilières et immobilières du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avait décidé d'exercer directement cette compétence, et le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune en juillet 2022.

En l'absence de précisions dans la loi et de décret d'application, il semble logique que le budget soit réintégré dans celui de la commune, tout comme les éventuels biens et contrats du CCAS, lorsque la commune reprend ses attributions.

Monsieur Le Maire informe que les élus en charge du Social sont amenés lors de leurs permanences à rencontrer des familles Gœulzinoises présentant des difficultés diverses dont financières.

Dans le cadre de sa politique sociale et dans la continuité du service public développé jusqu'au 31 décembre 2021 par le CCAS de la commune de GOEULZIN, il est proposé de continuer d'aider les administrés qui traversent ces situations en leur apportant **un secours exceptionnel**.

Monsieur le Maire propose de continuer à octroyer, sur présentation de pièces justificatives qui étaient exigées par le conseil d'administration du CCAS et dans la limite des crédits inscrits au budget des bons de secours exceptionnels nommés aides alimentaires, présentées sous forme de bons et s'appuyant sur 2 principes :

- Le caractère alimentaire : Il s'agit d'une aide qui peut être accordée à quiconque mais seulement à ceux dont la situation met en évidence un état de besoin en référence au cadre défini à travers le règlement (conditions de ressources et « du reste à vivre » etc...)

- Le caractère subsidiaire : Il suppose que les demandeurs aient préalablement et prioritairement fait ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extralégaux auxquels ils peuvent prétendre. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois épuisées ces différentes voies.

Ces aides peuvent avoir soit un caractère régulier soit un caractère exceptionnel.

M le Maire met aux votes la délibération N°15 portant sur la création d'un poste permanent et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la délibération N°15 portant

1. Sur l'octroi de bons de secours exceptionnels aux administrés de la commune dont la situation met en évidence un état de besoin en référence au cadre défini à travers le règlement.
2. Autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3. Sur l'inscription des crédits nécessaires à l'octroi de ces aides au budget de la Mairie de GOEULZIN.

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont	2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

Délibération N°16 : Solidarité avec la population ukrainienne

- Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Goeulzin tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

Notre commune souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

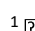
Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante:

- héberger des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, notamment),
- collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaire (CCAS, Préfecture, AMF, et notamment).
- Faire un don d'un montant de 300 €
 - Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) ¹
 - à la Protection civile,
 - Association Acted
 - La Croix Rouge, Médecins sans frontières ;

M le Maire met aux votes la délibération **N°16** portant sur la solidarité avec la population ukrainienne si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par l'hébergement des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, CADA notamment),
- Par la collecte du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaire (CCAS, Préfecture, AMF notamment),
- Par un don d'un montant de 300€ auprès de La Croix Rouge
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

¹  activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;

Le Conseil, après avoir délibéré

- Approuve la délibération N°16

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés				
Pour	15	voix	Dont	2 de conseiller(s) représenté(s)
Contre		voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention		voix		de conseiller(s) représenté(s)

A 20h10, l'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clôture le Conseil Municipal et remercie le représentant de la presse locale, le public présent et les conseillers municipaux de leur participation à ce premier conseil municipal de 2022.

Goeulzin, le 24 mars 2022

Le Maire Francis Fustin

INFORMATION des conseillers municipaux (sans vote)

A compter du **1er juillet 2022**, l'article L2121-15 du CGCT sera complété de manière importante :

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé **par le maire et le secrétaire**. Il contient

- la date et l'heure de la séance,
- les noms des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées (et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées),
- les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, **le nom des votants et le sens de leur vote**, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié

- sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe,
- et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Chaque conseil municipal devra donc débiter par la signature du PV de la séance précédente. Les collectivités qui se passaient jusqu'ici du PV ou qui le remplaçaient par un enregistrement des débats ne pourront plus procéder ainsi. Par contre, le contenu minimal dudit PV n'imposera plus de le transformer en compte rendu exhaustif et analytique de chaque prise de parole même s'il recommande de conserver une trace la plus complète des échanges pour être en capacité de retrouver les raisons de telle ou telle décision.

Les articles 4 et 32 de l'ordonnance mettent fin à **l'obligation d'affichage** du compte rendu des séances du conseil municipal des communes. L'affichage du compte-rendu ne sera donc plus nécessaire à compter du 1er juillet 2022. Mais les communes devront afficher la liste des délibérations examinées par leur organe délibérant. Si un conseiller apparaît sur le PV comme votant à une délibération à laquelle il est manifestement intéressé, une plainte pour prise illégale d'intérêts risque d'être déposée. Sur ce point, c'est l'occasion de rappeler ici, que le conseiller intéressé doit non seulement ne pas participer au vote mais également aux débats.

Sur ce point de publier désormais « le nom des votants et le sens de leur vote », je vous propose de libeller vos décisions de vote comme suit à compter du 01/07/2022 :

- 1er exemple ; en cas d'unanimité des CM sur une délibération

Décision des conseillers présents : 15 dont 2 représentés M...H.....M K.....			
Pour	15 voix	dont 2	de conseiller(s) représenté(s)
Contre	0 voix		de conseiller(s) représenté(s)
Abstention	0 voix		de conseiller(s) représenté(s)

➤ 2^{ème} exemple : décisions différentes

Décision des conseillers présents : 15 dont 3 représentés			
Pour	11 voix	dont 2	de conseiller(s) représenté(s) M. G....., Mme F.....
Contre	2 voix	dont 1	de conseiller(s) représenté(s) M.L.....
Abstention	2 voix		de conseiller(s) représenté(s)

D'où l'importance de bien noter votre vote (P, ou C ou A) sur l'ordre du jour si vous êtes représentés à un conseil.

Annexe N°1 : Récapitulatif des versements de subventions aux associations (2014/2021) et propositions 2022 mise à jour 24/03/22

SUBVENTIONS VERS2ES AUX ASSOCIATIONS EN ...										Bénéficiaires	SUBV2022
2 014	2 015	2 016		2 017		2 018	2019	2020	2021		proposée
						300 €				Miss Jeunesse France	
200 €						1 000 €		200 €		Club d'histoire locale	
										Comité foire aux puces	150 €
				114 €		150 €	150 €	150 €		Le Comité des Fêtes	
		100 €		100 €		100 €	100 €	100 €		Junicode école	
										Association pétanque	
										Jeun's Goeul	150 €
200 €	300 €	300 €		300 €		300 €	400 €	400 €	400 €	Amicale du personnel	400 €
305 €	305 €	305 €		305 €		305 €	305 €	305 €	305 €	Ramiers	300 €
456 €	460 €	460 €		460 €		600 €	600 €	650 €	650 €	Pêche Gœulzinoise	650 €
								350 €	350 €	Happy Move	350 €
700 €	700 €	700 €		500 €		350 €	350 €	350 €		Gym	
400 €	500 €	500 €		500 €		700 €	500 €	700 €	350 €	Anciens combattants	700 €
850 €	850 €	850 €	(1)	500 €		500 €	500 €	500 €	500 €	Coopérative scolaire	500 €
500 €	600 €	600 €		600 €		600 €	600 €			Course Férin Goeulzin	
600 €	650 €	650 €		650 €		650 €	750 €	750 €	700 €	A P E	800 €
1 300 €	1 300 €	1 300 €		1 300 €		1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 500 €	Bibliothèque	1 200 €
1 372 €	1 750 €	1 980 €		1 400 €		1 400 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	Club de l'amitié	800 €
600 €	1 250	1 250 €		2 000 €		2 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	G.E.M.	2 500 €
		0 €	d	1 000 €		0 €					
900 €	0 €	0 €		900 €		1 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	APEPAC 1 ^{er} versement	2 500 €
			e	1 600 €	b	1 500 €				Complément de subvention	
8 383 €	7 415 €	8 995 €		12 229 €		12 755 €	12 105 €	11 755 €	10 955 €	TOTAL	11 000 €
0%	-11,55%	21,31%		35,95%		4,30%	-5.10%	-2,90%	-6,81%	Évolution sur N-1 globale	-
				9 629	15%					hors.invest & Except	
			e	1 600						1) Exceptionnelle	
			d	1 000						2) D'investissement	
					b	1 500				DM du 7/11/18	

(1) prise en charge par bibliothèque des livres de lecture en classe

Annexe n°2 : Ratios prudentiels avec le prêt de 250 000 € mis en place en juillet 2021

mise à jour 31/01/2022

		GOEULZIN (recettes à compter de 2022 corrigées de la TAM nouvelles résidences)							
budget par habitant		Réalizations				Prévisions budgétaires			
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
dépenses de fonctionnement		548 283 €	566 669 €	584 541 €	638 546 €	625 770 €	654 412 €	667 141 €	682 883 €
recettes de fonctionnement		647 740 €	698 566 €	680 337 €	720 216 €	709 000 €	727 827 €	760 609 €	775 821 €
épargne brute	=(2) - (1)	99 457 €	131 897 €	95 796 €	81 670 €	83 230 €	73 415 €	93 468 €	92 937 €
dépenses d'investissements hors remboursement des prêts		230 254 €	685 813 €	432 443 €	1 152 413 €	361 064 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
recettes d'investissements hors emprunt		121 226 €	426 596 €	431 783 €	829 964 €	439 404 €	522 669 €	176 851 €	754 797 €
capacité (+) ou besoin (-) de financement	(2+5) - (1+4)	-9 571 €	-127 320 €	95 136 €	-240 779 €	161 570 €	546 084 €	220 319 €	797 734 €
remboursement des dettes		0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 593 €	-11 280 €	-11 406 €	-11 535 €	-11 664 €
emprunts		0,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0 €
dépenses totales	1+4+7	778 537 €	1 252 482 €	1 016 984 €	1 785 366 €	975 555 €	693 006 €	705 606 €	721 219 €
recettes totales	2+5+8	768 966 €	1 125 162 €	1 112 120 €	1 800 180 €	1 148 404 €	1 250 496 €	937 459 €	1 530 618 €
dettes au 31/12/ ...		0,00 €	0,00 €	0,00 €	244 407 €	233 128 €	221 721 €	210 187 €	198 522 €
épargne nette = (épargne brute - capital remboursé)		99 457 €	131 897 €	95 796 €	76 077 €	75 750 €	53 149 €	72 963 €	60 801 €
ratios		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
taux épargne brute =	(3) / (2)	15,4%	18,9%	14,1%	11,3%	11,7%	10,1%	12,3%	12,0%
taux épargne nette =	(9) / (2)	15,4%	18,9%	14,1%	10,6%	10,7%	7,3%	9,6%	7,8%
capacité de désendettement <6ans conseillé, <12ans exigé	(11) / (3)	0,0	0,0	0,0	3,0	2,8	3,0	2,2	2,1
dette/habitant <621€	(11) / (18)			0 €	231 €	217 €	202 €	187 €	171 €
dettes/recettes <120%	(11) / (2)	0%	0%	0%	33,9%	32,9%	30,5%	27,6%	25,6%
nombre habitants				1056	1056	1076	1100	1127	1162

Annexe n°3 : Résultat et affectation des comptes administratifs de 2014 à 2021 et prévisionnel 2022

mise à jour 24/03/22

Résultat du compte administratif	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
section de fonctionnement									prévisionnel
dépenses	579 678,17 €	569 316,79 €	570 187,32 €	535 280,52 €	548 283,39 €	566 669,00 €	584 325,34 €	638 545,71 €	631 580,00 €
recettes	636 660,39 €	652 142,55 €	647 367,36 €	640 476,64 €	647 740,94€	698 566,11 €	680 337,19 €	721 020,41 €	712 800,00 €
résultat excédentaire	56 982,22 €	82 825,76 €	77 180,04 €	105 196,12 €	99 457,55€	131 897,11 €	96 011,85 €	82 474,70 €	81 220,00 €
résultat reporté de l'année précédente	239 887,10 €	296 869,32 €	296 703,84 €	77 788,58 €	179 274,77 €	174 636,20	181 918,97 €	123 935,92 €	206 410,62 €
résultat de clôture de fonctionnement	296 869,32 €	379 695,08 €	373 883,88 €	182 984,70 €	278 732,32 €	306 533,31 €	277 930,82 €	206 410,62 €	
affecté au compte « recettes d'investissement	0,00 €	82 991,24 €	296 095,30 €	3 709,93€	104 096,12€	124 614,34 €	153 994,90 €	,00 €	164 754,14 €
affecté en excédent reporté de fonctionnement sur N+1	296 889,32 €	296 703,84 €	77 788,58 €	179 274,77 €	174 636,20€	181 918,97 €	123 935,92 €	206 410,62 €	122 876,48 €
section d'investissement									
dépenses	38 314,08 €	167 059,60 €	305 826,87 €	461 883,16 €	280 255,51 €	685 813,32 €	691 660,28 €	1 417 882,29 €	347 353,46€
recettes dont	196 334,54 €	255 830,96 €	308 783,97 €	511 007,62 €	233 782,39 €	426 596,30 €	431 783,44 €	1 286 267,71 €	182 203,71 €
· part affecté à l'investissement			82 991,24 €	296 095,30 €	3 709,93 €	104 096,12 €	124 614,34 €	153 994,90 €	0,00 €
· recettes de l'année	43 668,32 €	97 810,50 €	137 021,37 €	211 955,22 €	180 948,00 €	322 500,18 €	307 169,10 €	1 132 272,81 €	182 203,71 €
· résultat reporté de l'exercice précédent	152 666,22 €	158 020,46 €	88 771,36 €	2 957,10 €	49 124,46 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
résultat de clôture de l'année		88 771,36 €	2 957,10 €	49 124,46 €	-46 473,12 €	-259 217,02 €	-259 876,84 €	-131 614,58 €	-164 754,14 €
besoin de financement de l'année	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-46 473,12 €	-259 217,02 €	-259 876,84 €	-131 614,58 €	-164 754,14 €
excédent de financement de l'année	158 020,46 €	88 771,36 €	2 957,10 €	49 124,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
investissements de l'exercice restant à réaliser	81 186,00 €	171 762,60 €	430 037,40 €	216 339,84 €	214 241,50€	283 864,22 €	62 109,04 €	132 010,19 €	
recettes de l'exercice restant à réaliser		0,00 €	130 985,00 €	163 505,45 €	156 618,50€	418 466,90 €	167 990,98 €	316 764,33 €	
besoin total de financement en fin d'année		-82 991,24 €	-296 095,30 €	-3 709,93 €	-104 096,12 €	-124 614,34 €	-153 994,90 €	0	
Excédent total de financement en fin d'année	76 834,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 139,56 €	

Annexe n°4 : Comptes de résultats analytiques 2020 et prévisionnels 2022

mise à jour 24/03/22

Mise à jour :31/01/2022							
Compte administratif de Goeulzin 2020/2022	Prév. 2 020	Réal. 2 020	2020/ 2019	Prév. 2 021	Réal. 2 021	2021/ 2020	Prév. 2 022
produits de fonctionnement courant dont	689 513	668 879	-4,2%	700 350	714 609	2,0%	712 800
produits des services et domaines	47 000	28 838	-39,1%	45 500	63 172	38,8%	67 100
impôts et taxes	445 314	413 030	-6,7%	420 100	439 825	4,7%	444 000
dotations et participations	188 199	202 850	4,5%	204 250	183 139	-10,3%	184 200
autres produits de gestion courante	5 000	23 718	212,7%	12 500	10 801	-13,6%	11 000
travaux en régie				14 000	0		4 000
atténuations de charges	4 000	443	-93,3%	4 000	17 673	341,8%	2 500
produits exceptionnels		11 458	ns		6 411		
Produits de fonctionnement	689 513	680 337	-2,6%	700 350	721 020	3,0%	712 800
charges de fonctionnement courantes dont	549 600	582 738	3,8%	590 385	634 220	7,4%	625 580
charges à caractère général	165 750	163 434	-11,3%	160 680	180 173	12,1%	169 950
charges de personnel	299 000	299 991	2,2%	342 300	359 753	5,1%	362 230
charges de gestion courante	84 850	82 113	-1,6%	87 405	94 294	7,9%	93 400
atténuation de produits		(1) 37 200					
transfert de charges							
excédent brut courant	139 913	86 141	-37,2%	109 965	80 389	-26,9%	87 220
charges exceptionnelles	1 500	1 401	ns	1 500	1 457	-2,9%	1 500
charges de fonctionnement hors intérêt	551 100	584 139	3,1%	591 885	635 677	7,4%	627 080
épargne de gestion	138 413	96 198	-27,3%	108 465	85 343	-21,3%	85 720
intérêts	0	402	20,0%	2 380	2 869	20,5%	3 690
charges de fonctionnement	551 100	584 541	3,2%	594 265	638 546	7,5%	630 770
épargne brute	138 413	95 796	-27,4%	106 085	82 474	-22,3%	82 030
capital				5 540	5 593		11 280
épargne nette	138 413	95 796	-27,4%	100 545	76 882	-23,5%	70 750

(1) Réalisation 2020 ; ces 37 200€ correspondent à l'erreur d'imputation de 37 200 € destinés à la commune de FECHAIN mais versés à la commune de Goelzin par les services comptables de la DGFIP en fin d'année 2019 et qu'il n'a pas été possible de contrepasser après l'arrêt des comptes publics en fin de mois de janvier 2020. Sans cette erreur, le résultat aurait été de 95 796€ + 37 200€ soit 132 996 €, très proche de la prévision de 138 413€ pour 2020

Annexe N°5 : Délibération sur les comptes de gestion et administratif, et affectation du résultat 2021

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes Contre	<input type="text"/>
Pour	<input type="text"/>

MAIRIE DE GOEULZIN
Délibération sur le compte administratif, sur le compte de gestion et sur l'affectation des résultats.

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes Contre	<input type="text"/>
Pour	<input type="text"/>

le Conseil Municipal, réuni sous la présidence (1) de _____, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par _____ après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		123 935.92
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	638 545.71	721 020.41
Totaux	638 545.71	844 956.33
Résultat de clôture		206 410.62

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
259 876.84	
	153 994.90
1 158 005.45	1 132 272.81
1 417 882.29	1 286 267.71
131 614.58	

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
259 876.84	123 935.92
	153 994.90
1 796 551.16	1 853 293.22
2 056 428.00	2 131 224.04
	74 796.04

Besoin de financement	131 614.58
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	132 010.19
Restes à réaliser RECETTES	316 764.33
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	53 139.56

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

53 139.56

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
Nord France Informatique - 95103 MOULCHEN

Annexe N°6 : Délibération sur les comptes de gestion et administratif, et affectation du résultat 2020

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes Contre	<input type="text"/>
Votes Pour	<input type="text"/>

MAIRIE DE GOEULZIN

**Délibération sur le compte administratif,
sur le compte de gestion et sur
l'affectation des résultats.**

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes Contre	<input type="text"/>
Votes Pour	<input type="text"/>

le Conseil Municipal, réuni sous la présidence (1) de _____, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par _____ après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		181 918.97	259 217.02		259 217.02	181 918.97
Part affectée à l'investissement				124 614.34		124 614.34
Opérations de l'exercice	584 325.34	680 337.19	432 443.26	307 169.10	1 016 768.60	987 506.29
Totaux	584 325.34	862 256.16	691 660.28	431 783.44	1 275 985.62	1 294 039.60
Résultat de clôture		277 930.82	259 876.84			18 053.98

Besoin de financement	259 876.84
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	62 109.04
Restes à réaliser RECETTES	167 990.98
Besoin total de financement	153 994.90
Excédent total de financement	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en Euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

153 994.90
123 935.92

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)